



Procès-verbal de la séance du 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 Février 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, légalement convoqué le 13 février qui précède, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire ; Mesdames BUSQUET et CASEROTTO, Adjointes au Maire ; Messieurs DUFAU et SANCHEZ, Adjoint au Maire ; Mesdames EL-KHAIRI et SERRES-SOLANO, Conseillères déléguées ; Messieurs ARNAUNE, BOZELLI, DAVID, GOLFIER et VICENTE, Conseillers Délégués ; Mesdames CONDUCHÉ, FONTANEL, GARBAY, PRADO, Conseillères municipales ; Messieurs BARRERE, DULOUARD, TUFFERY, ESSERTEL et GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame BERTHOUMIEU a donné pouvoir à Monsieur VICENTE
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Monsieur GELLY a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur GOLFIER
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Jean-François TUFFERY
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame GREGOIRE

Secrétaire de séance : Patrice DUFAU a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

xxx	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
012	Compte-rendu de Monsieur le Maire au Conseil en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
013	Débat d'orientations budgétaires 2026 de la Ville de Nérac
014	Achat d'une balayeuse aspiratrice avec reprise
015	Convention de servitude avec ENEDIS au Lieu-dit "Pêtre"
016	Dénomination d'une voie au hameau de Puy-Fort-Eguille
017	Cinéma - Projet de remplacement du projecteur - Modification du plan de financement
018	Recrutement d'agents non permanents saisonniers 2026
019	Convention d'objectifs et de moyens Comité des Fêtes - Ville de Nérac
020	OPAH-RU / Pacte territorial France Rénov' - Participation communale aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Intervention de Monsieur le Maire

Mes Chers collègues,

Merci pour votre présence pour cette dernière séance du mandat.

Ce soir, je tiens à remercier chacun de vous présents ici, car durant 6 ans, nous avons beaucoup travaillé.

Je veux aussi saluer les élus qui ont choisi de ne pas continuer l'aventure au mois de mars prochain :

Célia Dessaint et Aurélie Conduché qui a tenu à être présente ce soir.
Thierry Bozzelli qui prend une retraite méritée après 2 mandats bien remplis.
Ana-Paula Bes, qui aura fait 3 mandats et qui était déjà candidate sur ma liste en 2001, il y a 25 ans !
Patrice Dufau. Sur Patrice, j'ai tout dit. Et je n'en dis pas plus maintenant car après, je suis ému ! Il part en laissant Nérac riche des milliers d'heures qu'il lui a données en plus de 30 ans de vie municipale.
Et enfin Patrick Goujon. Monsieur Goujon, votre rôle n'a pas été simple. Ce n'est pas facile ni agréable d'être dans l'opposition, j'en sais quelque chose. Mais vous avez été d'une assiduité qui force le respect. Vous avez décortiqué tous les documents que vous avez eus en main. Vous avez assumé le mandat qui vous a été confié avec dignité, avec discernement et sans démagogie.
Nous avons eu une relation contrastée. Mais je garderai de vous le souvenir d'un élu qui a fait honneur à son mandat.
Merci aux services municipaux. Leur sens du service public est une force pour notre commune.
Merci aussi à la presse qui a couvert toutes nos séances. Et je profite de cette occasion pour souhaiter un joyeux anniversaire à Serge Lecaplain, le correspondant de Sud-Ouest.
Merci au public, qui, même s'il n'est jamais nombreux, est venu avec régularité.
Ce mandat qui se termine n'aura pas été commun. Commencé avec la crise sanitaire du Covid, il se termine avec les tempêtes Nils et Pedro qui ont occasionné de gros dégâts sur notre commune. J'ai une pensée pour les personnes encore sans électricité. Je suis en contact deux fois par jour avec ENEDIS pour faire le point sur la situation. Et je tiens à souligner la qualité du service public à la française sans lequel la situation serait plus compliquée encore.

Malgré les aléas que nous avons rencontrés durant ces six ans, ce mandat a été riche de réalisations et notre commune a continué à s'équiper et à s'aménager.

C'est le cas dans le domaine des équipements publics et du patrimoine : je pense au Centre Samazeuilh, au Cinéma, au Château, aux Bains du Roy, à l'Octroi, à la Halle qui est en cours.
Je pense aussi au sport : le skate parc / pumtrack, la voie verte, la buvette du football, la main courante du rugby, les agrès de sport au Lud'O parc et les jeux à Puy-Fort-Eguille.
Je pense à nos écoles avec le préau de l'école Moulin, à la cour et au restaurant scolaire de Marie-Curie, à l'informatisation des écoles primaires, et à la réorganisation des écoles.
Je pense aux espaces publics avec la Place de la Poste, la Place de la Mairie, la rue Fontindelle, la Rue Puzoque qui est en cours, le quartier Agrinove qui est en pleine mutation.
Je pense à la sécurité des Néracais avec l'achat du terrain pour la future caserne et au début du déploiement de la vidéoprotection.
Mais je pense aussi au développement durable avec l'adoption du nouveau PLUI, au maintien des 3 fleurs au label villes fleuries, à la végétalisation de nos espaces publics et au nouveau mode de collecte des déchets.
Et enfin Nérac s'est inscrite dans tous les dispositifs d'Etat afin de se mettre en position d'obtenir le maximum de financements publics. C'est l'ORT et PVD.
Cette liste que je viens de faire n'est pas exhaustive. En revanche elle parle d'elle-même sur le travail qui a été réalisé.
Notre objectif a toujours été le même : améliorer la vie quotidienne des Néracais, et préparer l'avenir de Nérac en portant une ambition forte pour notre ville.
Tout cela s'est fait en maintenant au vert nos ratios financiers, Frédéric Sanchez y reviendra tout à l'heure dans la présentation du rapport d'orientations budgétaires.
Voilà mes chers collègues en quelques mots les 6 ans que nous venons de vivre ensemble au service des Néracais.
S'il n'y a pas d'interventions je vous propose d'aborder l'ordre du jour.

XXX - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 26 JANVIER 2026

Rapporteur : Nicolas LACOMBE

Le procès-verbal de la **séance du 26 janvier 2026** est **APPROUVE A L'UNANIMITE** en tenant compte de deux observations de Monsieur Goujon :

- 1) l'introduction du propos de M. Sanchez n'est pas tout à fait exacte :
au lieu de « Je suis déçu de lire... », il me semble avoir entendu « M. Goujon, vous m'avez déçu » ;

Un petit détail mais qui prouve que M. Sanchez avait des attentes par rapport à moi ; ce qui est surprenant, et je ne vois pas quelles attentes.

- 2) *Il manque la remarque de M. Lacombe à la fin du conseil concernant sa proposition de venir constater les multiples occupations de M. Gimet et de lui-même en mairie, ainsi que ma remarque lui conseillant de déléguer un peu plus.*

012 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Nicolas LACOMBE

Par délibération n°14/2020 du 28 mai 2020, vous avez délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires de l'Assemblée Délibérante.

OBJET	DATE DECISION	DESTINATAIRE	CODE POSTAL	MONTANT € HT
Virement de crédit n°1 au Budget Energies Renouvelables	31/12/2025	Comptable public	47000	3 053 € TTC
Adhésion à la centrale d'achat du transport public	02/02/2026	Centrale d'Achats du Transport Public (CATP)	75013	néant
Avenant à l'acte constitutif de régie du cinéma Le Margot (actualisation des utilisateurs)	12/02/2026	Comptable public	47000	néant

Monsieur le Maire rappelle que ces actes sont consultables sur le site Internet de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de cette information.

013 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 DE LA VILLE DE NERAC

Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante doit, dans le respect des dispositions relatives à l'adoption du Budget, examiner les Orientations Budgétaires qui seront honorées dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice.

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Ce débat permet à l'Assemblée Délibérante :

➤ D'évoquer les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et qui traduisent la volonté de réaliser pleinement chaque année les objectifs préalablement fixés.

➤ D'être informée et de s'exprimer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et constitue un temps important de la vie communale.

Les Orientations Budgétaires 2026 feront l'objet d'un débat et les choix qui sont proposés mobiliseront nos investissements sur plusieurs années.

Les orientations ainsi présentées ne peuvent donc être appréhendées que compte-tenu des éléments en notre possession, qui sans être caducs, devront être certainement réinterrogées, du fait notamment du contexte économique et de ces conséquences sur le moyen et long terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** du fait que le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 a eu lieu.
- **DE VOTER** le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).
- **DE TRANSMETTRE** le ROB au contrôle de légalité ainsi qu'au Président d'Albret Communauté conformément aux stipulations de la loi dite NOTRe du 07 août 2015.

Monsieur le Maire : retenir la bonne santé financière de la commune malgré les incertitudes qui pèsent pour l'avenir ; incertitudes qui ne sont pas liées à la gestion qui est la nôtre mais qui sont liées au sort que fera l'Etat aux collectivités dans les années qui arrivent ; En effet, pour la deuxième année consécutive le budget de l'Etat a été voté dans des conditions particulières avec pour l'instant une situation relativement satisfaisante pour les communes, mais on ne sait pas à partir de 2027, année d'élection présidentielle, quelle sera la politique de l'Etat à l'égard des collectivités. Il sera donc nécessaire d'être d'une prudence absolue pour maintenir les ratios, pour permettre de dégager des marges et investir, créer du service sur la commune.

014 : ACHAT D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE AVEC REPRISE ULTERIEURE

Rapporteur : Patrice DUFAU

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé, par délibération N°164/2025 du 05 décembre 2025 d'acquérir une balayeuse aspiratrice compacte de 5m3, sous condition de reprise de ce matériel une fois atteint le terme contractuel prévu de trois ans ou 4050 heures environ.

En tant qu'acheteur, la Commune doit respecter une procédure de consultation de divers fournisseurs, assortie d'un délai suffisant pour permettre des réponses équitables et comparables ;

Au cours du *sourcing*, nous avons à constater que 2 des principales centrales d'achat proposaient ces véhicules, et ceci de façon récente, et avons donc choisi cette procédure d'achat.

Le volume global acquis « en gros » permet en effet d'obtenir de meilleurs prix qu'un achat en solo, tout en bénéficiant des mêmes garanties et délais de livraison.

La centrale, par ailleurs, accomplit en amont les démarches de consultation des fournisseurs en étant subrogée à la Commune pour le S.A.V. et les éventuelles difficultés d'exécution.

La Commune a choisi pour cette procédure d'achat, de passer commande avec une centrale d'achat spécialisée dans le transport public, et en particulier les balayeuses de voirie.

Deux offres ont donc été reçues dans les délais :

- L'offre de l'UGAP, concernant une machine de marque MATHIEU pour un montant de 223 661.08 € H.T. (base + contrat entretien 3 ans + garantie 3 ans = 223 661.08 € H.T.). Le moteur est exclu de la garantie et le contrat d'entretien est en sus.

Avec une reprise de 96 000 € TTC. après 3 ans.

- Et une offre de la Centrale d'Achat du Transport Public concernant une machine de marque MATHIEU pour un montant de 214 469.13 € H.T.

(base + contrat entretien 3 ans + garantie 3 ans = 214 469.13 € H.T)

Avec une reprise de 96 000€ TTC. après 3 ans et/ou 4050 heures, incluant garantie totale et contrat d'entretien.

Le bénéfice de ces conditions avantageuses est suspendu à l'adhésion de la Commune à l'association AGIR TRANSPORT (association regroupant des autorités organisatrices de transport et proposant le service de centrale d'achat), ce qui a été fait par décision du Maire en date du 02 février 2026.

Cette adhésion est gratuite.

La gamme proposée par la Centrale d'Achat du Transport Public cadre mieux avec les besoins de la Commune que celle de l'U.G.A.P. La Commune a déjà eu l'occasion d'expérimenter une machine référencée du même modèle, de la Société MATHIEU, qu'il convient de remplacer dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

La C.A.O., après avoir analysé les propositions, a porté son choix sur un matériel de type RAVO R5 pour un montant global de 214 469.13 € H.T, incluant 4050 heures de fonctionnement, un contrat d'entretien et une garantie totale sur cette durée de fonctionnement, moteur inclus.

La reprise de cet équipement, en 2029, une fois atteinte la durée de 4050 heures, sera de 96 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du Maire

Ouïe la CAO en son avis rendu en séance du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** l'équipement détaillé ci-dessus pour un montant de 214 469.13 € H.T
- **D'ACCEPTER** la reprise, en 2029, (après 3 ans et 4050 heures d'utilisation) de la balayeuse aspiratrice municipale MATHIEU livrée cette année, pour une valeur de 96 000 € T.T.C.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'application de la présente délibération, à la mise en service du matériel livré, et au futur enlèvement de celui qui sera repris une fois survenu le terme convenu.
- **D'OUVRIR** les crédits nécessaires dans le cadre du Budget Primitif 2026 de la Commune.

015 : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UNE ANTENNE RELAI AU LIEU-DIT « PETRE »

Rapporteur : Thierry BOZZELLI

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle CV 57 au lieu-dit « Pêtre » à Nérac, dans le cadre de l'opération d'enfouissement d'un réseau électrique pour le raccordement d'une antenne relai.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du Maire

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation

de cet ouvrage de distribution d'électricité
Considérant le projet de convention et le plan annexés
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire avec ENEDIS sur la parcelle CV 57 au lieu-dit « Pêtre » à Nérac, ainsi que les actes authentiques correspondants.

016 : DENOMINATION D'UNE VOIE AU HAMEAU DE PUY-FORT-EGUILLE

Rapporteur : Patrick GOUJON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Rue des Ecoles au Hameau de Puy Fort Eguille, a fait l'objet d'une concertation riveraine pour lui trouver une nouvelle dénomination, car il existe déjà une Rue des Ecoles sur l'agglomération de Nérac, et la confusion est souvent faite par certains services dans le repérage des adresses.

Il est précisé que la dénomination des voies communales et chemins ruraux, et principalement ceux à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

De ce fait, un consensus a abouti à la nomination suivante : **Rue des Ecoliers** pour une large majorité d'exprimés.

En exécution de la présente délibération, nous informerons les riverains de cette rue pour qu'ils effectuent le changement d'adresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE
(Abstention de Monsieur Goujon)

- **DE MODIFIER** l'actuelle dénomination de la « Rue des Ecoles » au Hameau de Puy-Fort-Eguille qui sera dorénavant libellée : « **Rue des Ecoliers** »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Goujon : j'avais souhaité effectivement que l'association « Les Greniers du Puy » se charge de la consultation des habitants pour le choix du nom de la rue comme en 2012. Mais la notion de démocratie participative du président M. Miotto lui est complètement étrangère. Lors de la réunion de quartier, puis au moment de l'assemblée générale de novembre, plusieurs personnes ont rappelé que la consultation devait concerner l'ensemble du village et non pas uniquement les adhérents de l'association. Et malgré votre proposition que la mairie prenne en charge l'impression du questionnaire, cela n'a pas été fait ; d'où le petit nombre de réponses. Il y aurait peut-être eu des propositions plus originales.

017 : CINEMA – PROJET DE REMPLACEMENT DU PROJECTEUR – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Daniel ESSERTEL

Le Maire rappelle que par délibération n°058/2025 du 27 mars 2025, le Conseil Municipal se prononçait en faveur de l'acquisition d'un projecteur laser pour le cinéma Le Margot en remplacement de l'actuel projecteur à lampes Xénon, condition de d'obtenir les aides au financement de cet investissement.

En effet, il était alors exposé que l'actuel projecteur, datant de 2012, faisait face à des coûts de maintenance élevés et à une consommation énergétique importante et qu'il conviendrait de le remplacer par un projecteur laser présentant plusieurs avantages tels que :

- la diminution des coûts d'entretien et des interventions techniques (il ne nécessite pas de remplacement de lampes) ;
- la réduction de la facture énergétique de 20 à 30% et de l'impact écologique ;
- l'amélioration de la qualité des projections (image plus lumineuse, contrastes renforcés et restitution optimale des couleurs)
- la poursuite de la modernisation du cinéma et ainsi le renforcement de son attractivité en tant qu'équipement culturel de l'Albret.

Le coût de cet équipement reste estimé à 69 650 € HT.

Suite à l'adoption de son budget primitif le 23 janvier 2026, le Conseil départemental du Lot-et-Garonne a réactivé le régime d'aide « acquisition et aménagement pour les lieux de diffusion du spectacle vivant et les structures de la filière cinéma », régime qui permettrait de prétendre à 10 000 € de soutien à l'achat du projecteur au lieu de 6 950 € envisagés dans le plan de financement initial.

Au vu de ce qui précède, il vous est donc proposé de modifier le plan de financement en prenant en compte l'aide réactivée du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, de la façon suivante :

	Montant HT	%
COÛT TOTAL DU PROJET (HT) :	69 650 €	100 %
Département	10 000 €	14 %
Région	13 930 €	20 %
Communauté de Communes	8 000 €	11%
TSA via CNC	2 195 €	3%
Soutiens financiers	34 125 €	48%
Commune	35 525 €	52%
Autofinancement	35 525 €	52%

LE CONSEIL MUNICIPAL
 Considérant l'exposé du Maire
 Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires de demande de subventions auprès des partenaires financiers.
- **DE PRECISIER** que les dépenses et recettes relatives à cet investissement sont inscrites au BP 2026

018 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS SAISONNIERS
Rapporteur : Edith BUSQUET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Chaque année, la Ville de Nérac recrute des personnels contractuels lorsque l'activité saisonnière le justifie.

Afin d'assurer la saison estivale 2026, les besoins sont les suivants :

- Château-Musée : 3 saisonniers à temps complet pendant 4 mois pour assurer les missions de médiateur du patrimoine et d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint du patrimoine,
- Administratif : 1 saisonnier à temps complet pendant 15 jours pour assurer les missions de placier sur le grade d'adjoint administratif,
- Festivités : 1 saisonnier à temps complet pendant 5 mois et 1 saisonnier à temps complet pendant 2 mois pour assurer les missions d'agent de manutention sur le grade d'adjoint technique,
- Cadre de vie : 1 saisonnier à temps complet pendant 6 mois pour assurer les missions d'agent de propreté urbaine sur le grade d'adjoint technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CREER** les emplois non permanents suivants, suite à un accroissement saisonnier d'activité :
 - 3 adjoints du patrimoine à temps complet pendant 4 mois pour effectuer les missions de médiateur du patrimoine et d'agent d'accueil
 - 1 adjoint administratif à temps complet pendant 15 jours pour effectuer les missions de placier
 - 1 adjoint technique à temps complet pendant 2 mois pour effectuer les missions d'agent de manutention
 - 1 adjoint technique à temps complet pendant 5 mois pour effectuer les missions d'agent de manutention
 - 1 adjoint technique à temps complet pendant 6 mois pour effectuer les missions d'agent de propreté urbaine.
- **DE DIRE** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, indice brut 367.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.
- **DE DIRE** que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

019 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – COMITÉ DES FÊTES DE NÉRAC

Rapporteur : Mélanie SERRES-SOLANO

Monsieur le Maire demande à Messieurs DUFAU et BOZZELLI de se déporter étant intéressés à l'affaire en tant que Président et trésorier du Comité des Fêtes.

La Commune entretient un partenariat fort avec l'association du « Comité des Fêtes de Nérac » depuis de nombreuses années. Cette association joue un rôle important dans l'offre locale d'animation et reçoit tous les ans une subvention de fonctionnement.

Cette aide financière doit être attribuée sur la base d'un rapport d'activités, élément du dossier de demande de subvention, fourni par l'association chaque année et qui permet au Conseil municipal d'attribuer la subvention annuelle de fonctionnement.

Dans le cadre des dispositions légales qui fixent les modalités de transparence des aides financières publiques, une convention d'objectifs doit être signée avec cette association pour permettre d'assurer à l'association un soutien pérenne sur une période de 3 ans.

La convention prévoira qu'un acompte de 50% sera versé au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du montant de la subvention allouée l'année N-1. Le solde étant versé après le vote du budget de l'année N, correspondant au montant voté par le Conseil Municipal duquel sera déduit l'acompte déjà versé, au vu du dossier de demande de subvention présentant le rapport d'activités et la situation

financière (résultat prévisionnel et trésorerie). Ce dossier de demande de subvention sera présenté chaque année à l'occasion d'une rencontre entre les représentants de l'association et ceux de la Commune.

Cet acompte permet aux associations d'obtenir une trésorerie suffisante et d'attendre le versement du solde de l'aide communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'article 1^{er} du Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Considérant l'exposé du Maire

Considérant le projet de convention joint

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

(Déport de MM. DUFAU et BOZZELLI)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle Comité des Fêtes/ Ville de Nérac
- **DE PRECISER** que cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

020 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DISPOSITIFS D'AMELIORATION DE L'HABITAT - PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (PIG) / OPAH-RU

Rapporteur : Patrice DUFAU

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L303-1 ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en date du 8 novembre 2002 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'Albret Communauté a réalisé une étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs programmés de l'habitat : volet renouvellement urbain sur tout ou partie des 10 centre-bourgs ORT et volet rénovation de l'habitat sur l'ensemble du territoire d'Albret Communauté.

A l'issue du diagnostic et du calibrage de ces opérations programmées de l'habitat, il a été proposé aux communes (lors du Bureau communautaire du 11 décembre 2023) de participer financièrement aux côtés de l'ANAH. De plus, il a été précisé que l'aide de la commune conditionne celle d'Albret Communauté. Aussi, si la commune n'apporte pas son aide financière aux propriétaires occupants ou bailleurs, Albret Communauté n'interviendra pas.

Considérant que lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, l'inadaptation des logements à la perte d'autonomie, développer une offre locative publique et privée de qualité et améliorer le cadre de vie dans notre commune nécessitent une action coordonnée de l'ANAH, de la commune de Nérac et d'Albret Communauté afin d'en développer l'attractivité :

D'une part, la commune de Nérac confirme sa participation **dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG)** par dossier éligible à hauteur de :

- 15% concernant les propriétaires occupants,
- 15% concernant les propriétaires bailleurs.

Le tableau ci-après expose les plafonds d'aide par dossier.

Type de propriétaire	Type de dossier	Subvention maximale par dossier si aide à 15%
Propriétaire occupant	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de maintien à domicile	3 300€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	4 500€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	5 000€
Propriétaire bailleur	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	4 500€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	4 500€

Le montant maximal alloué par année pour les 2 années à venir ne pourra excéder 35 000 €, soit un montant total de 70 000 € sur 2 ans.

D'autre part, la commune de Nérac participera financièrement **dans le cadre de l'OPAH-RU** par dossier éligible à hauteur de :

- 15% concernant les propriétaires occupants,
- 15% concernant les propriétaires bailleurs.

Le tableau ci-après expose les plafonds d'aide par dossier :

Type de propriétaire	Type de dossier	Subvention maximale par dossier si aide à 15%
Propriétaire occupant	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de maintien à domicile	3 300€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	4 500€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	5 000€
Propriétaire bailleur	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	4 500€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	4 500€

Le montant maximal alloué par année pour les 5 années à venir ne pourra excéder 15 000 €, soit un montant total de 75 000 € sur 5 ans.

Cette délibération vaut tant pour toute la durée restante du Pacte Territorial France Rénov' (PIG), soit deux années à compter du 1^{er} janvier 2026 ; que pour toute la durée de l'OPAH-RU, soit cinq années à compter de la signature de la convention d'OPAH-RU.

Les participations et modalités d'intervention des partenaires sont précisés dans les conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PARTICIPER** financièrement **dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG)** par dossier éligible à hauteur de :
 - 15% concernant les propriétaires occupants
 - 15% concernant les propriétaires bailleurs
- **DE DIRE** que le montant maximal alloué à ce dispositif, par année, et pour les 2 années à venir, ne pourra excéder 35 000 €, soit un montant total de 70 000 € sur 2 ans.
- **DE PARTICIPER** financièrement **dans le cadre de l'OPAH-RU** par dossier éligible à hauteur de :
 - 15% concernant les propriétaires occupants,
 - 15% concernant les propriétaires bailleurs.
- **DE DIRE** que le montant maximal alloué à ce dispositif par année pour les 5 années à venir ne pourra excéder 15 000 €, soit un montant total de 75 000 € sur 5 ans.
- **DE PRECISER** que la participation financière de la commune est prévue au budget 2026

Monsieur DUFAU : je vous remercie de votre attention

QUESTIONS DIVERSES DES MEMBRES DU CONSEIL

Pas de questions diverses

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

La secrétaire de séance,



Le Maire,

